



PARVENU A LA  
PREFECTURE DE VAUCLUSE

14 FEV. 2006

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2006

**Délibération n°2006-02**

Date de convocation : 31/01/06  
 Nombre de délégués en exercice : 34  
 Titulaires : 17  
 Suppléants : 15  
 Absents non remplacés : 2  
 Votants : 32

L'an deux mil six, le six février à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. MANSOUR - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH  
 M. BISCARRAT - M. MILON - M. FOURMENT  
 M. MOUREAU - M. VACCHIANI - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
 M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET  
 Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. LELEU - Mme BERARD - M. CASALIS - M. PLATTO - M. BERTLOT - M. BANACHE - M. GRUFFAZ  
 M. BLANCO - Mme LAGET - M. ROUX - M. PEREZ  
 M. MICHEL - M. BLATIERE - M. LEMOSSE  
 M. NIETO

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. CORTADE  
 M. STACHETTI

Secrétaire de séance : M. FOURMENT



**OBJET : Exercice 2006 / Ouverture par anticipation des crédits d'investissement**

**Rapporteur : M. Christian RANDOULET**

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2006 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sera soumis au vote de l'assemblée lors du prochain conseil syndical.

A compter du 1 janvier 2006, Monsieur le Président est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur du Syndicat peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Cette autorisation est prévue par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération actuelle doit préciser le montant et l'affectation de ces dépenses d'équipement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement comme suit :

*CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES, LICENCES) : 41 500 €*

*CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS) : 5 500 €*

- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation feront l'objet d'une reprise au budget primitif du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2006.

\*\*\*

Vote du Conseil :      POUR : 32  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon  
certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le:      15 FEV. 2006

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

